

6213-01-008

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		01	02	03	04	05
		CN	CN	CN	P	P
		Dominante				
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée					
	H-b ; Unifamiliale jumelée					
	H-c ; Bifamiliale isolée					
	H-d ; Bifamiliale jumelée					
	H-e ; Trifamiliale isolée					
	H-f ; Trifamiliale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)					
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-j ; Habitation communautaire					
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)					
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					
	H-m ; Chalet					
	COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage				
C-b ; Commerce et service spécialisés						
C-c ; Commerce et service locaux						
C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration						
C-e ; Commerce et service régionaux						
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale				X	X
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique				X	
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X	X	X		X
	R-b ; Récréation extensive					
	R-c ; Récréation intensive					
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage					
	A-b ; Agriculture avec élevage					
	A-c ; Agro-tourisme					
FORÊT	F ; Exploitation forestière					
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	X	X	X		
<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</u>						
<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</u>						
NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	3	3	3	4	4
	Hauteur maximale (mètres)	5	5	5	8	7
	Marge de recul avant (minimale)	10	10	10	4	9
	Marge de recul arrière (minimale)	10	10	10	5	4
	Marge de recul latéral (minimale)	10	10	10	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	20	20	20	4	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,05	0,05	0,05	0,4	0,4
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,05	0,05	0,05	0,8	0,8
NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)				C	
	Abattage des arbres					
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain					
	Gîte					
	Densité minimale d'occupation					
	Contingentement de l'usage gîte					
	Résidence de tourisme					
AMENDEMENT						

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		16	17	18	19	20
		H	REC	V	REC	H
DOMINANTE						
GROUPE	CLASSE D'USAGES					
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X		X		X
	H-b ; Unifamiliale jumelée					X
	H-c ; Bifamiliale isolée	X				X
	H-d ; Bifamiliale jumelée					X
	H-e ; Trifamiliale isolée	X				X
	H-f ; Trifamiliale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)					
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-j ; Habitation communautaire					
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)					
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					
	H-m ; Chalet				X	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage	X				
	C-b ; Commerce et service spécialisés					X
	C-c ; Commerce et service locaux					
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration					
	C-e ; Commerce et service régionaux					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale					
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique			X		
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X	X	X	X	X
	R-b ; Récréation extensive		X	X	X	
	R-c ; Récréation intensive		X		X	
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage					
	A-b ; Agriculture avec élevage					
	A-c ; Agro-tourisme					
FORÊT	F ; Exploitation forestière					
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel		X			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			No 1		
	NORME D'IMPLANTATION					
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant (minimale)	4	2	8	10	4
	Marge de recul arrière (minimale)	5	8	8	10	5
	Marge de recul latéral (minimale)	2	5	4	10	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4	10	8	20	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,40	0,25	0,25	0,40	0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80	0,50	0,50	0,40	0,80
	NORME SPÉCIALE					
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain		X			
	Gîte					X
	Densité minimale d'occupation			1 Log 3500 m ²		1 Log 1000 m ²
	Contingentement de l'usage gîte					3
	Résidence de tourisme		X	X	X	
	AMENDEMENT			X		X
	Note 1 : Les motels sont spécifiquement exclus.					

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		36	37	38	39	40
		H	RF	RF	RF	H
GRUPE	CLASSE D'USAGES					
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X	X	X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée	X				
	H-c ; Bifamiliale isolée	X				X
	H-d ; Bifamiliale jumelée					
	H-e ; Trifamiliale isolée					
	H-f ; Trifamiliale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)					
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-j ; Habitation communautaire					
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)					
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					
	Habitation Bigénérationnelle				X	X
H-m ; Chalet			X	X	X	X
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage	X	X			X
	C-b ; Commerce et service spécialisés					
	C-c ; Commerce et service locaux	X				
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		X			
	C-e ; Commerce et service régionaux					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale		X			X
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique				X	
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X	X			X
	R-b ; Récréation extensive		X	X	X	
	R-c ; Récréation intensive				X	
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage			X		
	A-b ; Agriculture avec élevage			X		
	A-c ; Agro-tourisme					
FORÊT	F ; Exploitation forestière		X	X	X	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	No 1				
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					
	NORME D'IMPLANTATION					
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (mètres)	8	7	7	7	7
	Marge de recul avant (minimale)	6	10	10	10	8
	Marge de recul arrière (minimale)	6	10	10	10	8
	Marge de recul latéral (minimale)	3	10	10	10	5
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	6	20	20	20	15
	Coefficient d'occupation du sol	0,25	0,05	0,05	0,05	0,10
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,40	0,10	0,10	0,10	0,20
	NORME SPÉCIALE					
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain					
	Gîte		X		X	
	Densité minimale d'occupation	1 Log 1500m ²				
	Contingentement de l'usage gîte		Illimité		3	
	Résidence de tourisme		X	X	X	
	AMENDEMENT	X				X
	No 1 Seul l'usage « 772-Services d'informatique et services connexes » est spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « C-c : commerce et service locaux ».					

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		41	42	43	44	45
		A	H	CN	CN	V
GROUPE	CLASSE D'USAGES					
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X	X			X
	H-b ; Unifamiliale jumelée					
	H-c ; Bifamiliale isolée		X			
	H-d ; Bifamiliale jumelée					
	H-e ; Trifamiliale isolée					
	H-f ; Trifamiliale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)					
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-j ; Habitation communautaire					
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)					
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					X
	Habitat Bigénérationnelle	X				X
H-m ; Chalet	X				X	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage					X
	C-b ; Commerce et service spécialisés					
	C-c ; Commerce et service locaux					
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration					
	C-e ; Commerce et service régionaux					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale					
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique					
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X	X	X	X	X
	R-b ; Récréation extensive	X				X
	R-c ; Récréation intensive					X
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	X				
	A-b ; Agriculture avec élevage	X				
	A-c ; Agro-tourisme	X				
FORÊT	F ; Exploitation forestière					
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel			X	X	
<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</u>						No 1
<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</u>						
NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	3	-	3	4
	Hauteur maximale (mètres)	7	7	-	5	7
	Marge de recul avant (minimale)	8	6	-	10	3
	Marge de recul arrière (minimale)	8	5	-	10	5
	Marge de recul latéral (minimale)	5	5	-	10	5
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	10	-	20	10
	Coefficient d'occupation du sol	0,10	0,20	-	0,05	0,10
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,20	0,40	-	0,05	0,20
NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					
	Abattage des arbres		X			X
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain					
	Gîte					
	Densité minimale d'occupation					
	Contingentement de l'usage gîte					
	Résidence de tourisme	X				X
AMENDEMENT			X			
Note 1 : Les roulottes sont spécifiquement autorisées.						

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Terrain
Gouvernement

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		46	47	48	49	50
		CN	RF	RF	A	I
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée		X	X	X	
	H-b ; Unifamiliale jumelée					
	H-c ; Bifamiliale isolée					
	H-d ; Bifamiliale jumelée					
	H-e ; Trifamiliale isolée					
	H-f ; Trifamiliale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)					
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-j ; Habitation communautaire					
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)					
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					
	Habitat Bigénérationnelle		X	X	X	
	H-m ; Chalet		X	X	X	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage					
	C-b ; Commerce et service spécialisés					
	C-c ; Commerce et service locaux					
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration					
	C-e ; Commerce et service régionaux					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X				
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					X
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					X
	I-c ; Industrie extractive					X
	I-d ; Utilité publique					X
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X				
	R-b ; Récréation extensive	X	X	X		
	R-c ; Récréation intensive					
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage					X
	A-b ; Agriculture avec élevage					X
	A-c ; Agro-tourisme					X
FORÊT	F ; Exploitation forestière		X	X		
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	X				
<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</u>						
<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</u>						
NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (mètres)	7	7	7	7	8
	Marge de recul avant (minimale)	10	10	10	8	10
	Marge de recul arrière (minimale)	10	10	10	8	10
	Marge de recul latéral (minimale)	10	10	10	5	10
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	20	20	20	10	20
	Coefficient d'occupation du sol	0,05	0,05	0,05	0,10	0,20
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,10	0,10	0,10	0,20	0,40
NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon					X
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)					B,C, D
	Abattage des arbres			X	X	
	Enseigne publicitaire			X		
	Secteur de mouvements de terrain	X		X	X	
	Gîte					
	Densité minimale d'occupation					
	Contingentement de l'usage gîte					
	Résidence de tourisme	X	X	X		
AMENDEMENT						X

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÉGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		51	52	53	54	55
		V	CI	RF	V	RF
DOMINANTE						
GROUPE	CLASSE D'USAGES					
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X		X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée					
	H-c ; Bifamiliale isolée					
	H-d ; Bifamiliale jumelée					
	H-e ; Trifamiliale isolée					
	H-f ; Trifamiliale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)					
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-j ; Habitation communautaire					
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)					
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					
	Habitation Bigénérationnelle	X		X	X	X
H-m ; Chalet	X		X	X	X	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage					
	C-b ; Commerce et service spécialisés					
	C-c ; Commerce et service locaux		X			
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		X			
	C-e ; Commerce et service régionaux		X			
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale					
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible		X			
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique					
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X			
	R-b ; Récréation extensive	X		X	X	X
	R-c ; Récréation intensive		X			
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage					
	A-b ; Agriculture avec élevage					
	A-c ; Agro-tourisme					
FORÊT	F ; Exploitation forestière			X		X
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		No 2		No 1	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					
	NORME D'IMPLANTATION					
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (mètres)	7	7	7	7	7
	Marge de recul avant (minimale)	8	8	10	8	10
	Marge de recul arrière (minimale)	8	8	10	8	10
	Marge de recul latéral (minimale)	5	5	10	5	10
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	10	20	10	20
	Coefficient d'occupation du sol	0,10	0,20	0,05	0,10	0,05
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,20	0,40	0,10	0,20	0,10
	NORME SPÉCIALE					
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)		AB			
	Abattage des arbres		X	X	X	
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain			X	X	
	Gîte		X		X	
	Densité minimale d'occupation					
	Contingentement de l'usage gîte		Illimité		5	
	Résidence de tourisme	X	X	X	X	X
	AMENDEMENT		X		X	
	Note 1 : La superficie d'un garage privé est de 75% de la superficie du bâtiment principal					
	Note 2 : Seul l'usage « Industrie de la bière » est spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « I-b : commerce de gros et industrie à incidence moyenne »					